

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 12 mai.2022*

**01247.2022.5.10**

*L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.  
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN  
Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE  
G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M P.ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article  
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet /2022 Avenant à la convention relative à la mission d'archivage conclue avec le CDG01**

Vu la convention du 15.03.2022 entre le Centre de gestion de l'Ain et la maire de Mijoux en application de la délibération du conseil municipal du 24.03.2022 relative à une mission d'archivage pour une prestation de recolement et classement du stock d'archives au profit de la commune de Mijoux,

Vu la prestation effectuée par l'archiviste **du 15 mars au 3 mai 2022**, qui a permis la réalisation de l'intégralité de la mission objet de la convention précitée,

Vu la différence entre le nombre de jours prévu par ladite convention et le nombre de jours effectués (40.5Jours-30Jours),

Le Centre de gestion de l'Ain a envoyé un projet d'avenant à ladite convention pour réduire la durée de la prestation et son montant,

Entendu l'exposé du maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la modification de la durée de la mission réduite à 30 jours ouvrés,
- Dit que le reste de ladite convention demeure sans changement
- **Autorise** madame le Maire, *à signer toute pièce relative à ce dossier* soit l'avenant à la convention relative à la mission d'archivage conclue avec le CDG01 comprenant une réduction du coût de la mission (annexée)

Contre :0 Abstention :0 Pour : 8+3 pouvoirs M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

**DELIBERATION N°01247.2022.5.10**

---

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET





## COMMUNE DE MIJOUX MISSION D'ARCHIVAGE

Affaire suivie par : S.BERARD  
Copie Comptabilité le :

### AVENANT A LA CONVENTION DU 15 MARS 2022

#### ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dont le siège est situé 145 chemin de Bellevue à Péronnas (01960), représenté par sa présidente, Madame Hélène CEDILEAU, ci-après désigné le CDG,

d'une part

#### ET

La commune de Mijoux,  
représentée par son maire, Madame Martine Viallet,  
ci-après désignée la collectivité,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 6 de la convention en date du 15 mars 2022 est modifié comme suit :

#### ARTICLE N° 6 : DURÉE DE LA MISSION

1 - La durée de la mission a été fixée à 30 jours ouvrés (Trente jours).

Le reste de ladite convention demeure sans changement.

Fait à *Mijoux*  
Le *12/05/2022*

Signature de la collectivité



Fait à Péronnas  
Le

La Présidente, *P.C.*

Hélène CEDILEAU,  
Maire de Péronnas

